

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-30 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, et notamment son article 106 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-2 du 8 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Règlement budgétaire et financier a pour objectifs de :

- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Considérant que le projet de Règlement budgétaire et financier est, pour l'essentiel, identique à celui adopté précédemment par l'assemblée délibérante, hormis quelques modifications de rédaction et ajouts ponctuels qui permettent une meilleure lisibilité et application opérationnelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Verin-Galea (représenté), Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Marie Chavanon (représentée), M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, M. Jean-Jacques Bridey (représenté), Mme Betty Adda. – **et 3 contre** - M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin.

Article 1^{er} – Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260427-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2026, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2025 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	47 700 067,38	51 387 080,79
	Section d'investissement	7 744 899,87	7 738 648,24
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		3 572 467,64
	Section d'investissement	200 041,67	
	Total	55 645 008,92	62 698 196,67
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 663 257,52	1 956 915,11
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	47 700 067,38	54 959 548,43
	Section d'investissement	11 608 199,06	9 695 563,35
	Total cumulé	59 308 266,44	64 655 111,78

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2025.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote budget primitif pour l'exercice 2026.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 206 293,30 euros à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 7 259 481,05 euros ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 912 635,71 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- La somme de 2 100 000 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 246 845,34 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260427-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-41 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la Commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'équilibre général du budget primitif pour l'exercice 2026 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement (y compris compte 1068)	16 501 320,00	18 413 955,71
Reports	Restes à réaliser	3 663 257,52	1 956 915,11
	001 Solde d'exécution reporté	206 293,30	
Total de la section d'investissement		20 370 870,82	20 370 870,82
Vote	Crédits de fonctionnement	54 183 800,00	50 936 954,66
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 246 845,34
Total de la section de fonctionnement		54 183 800,00	54 183 800,00
Total du budget		74 554 670,82	74 554 670,82

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Verin-Galea (représenté), Mme Brigitte Lemoine , M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Jean-Jacques Um, M. Jean-Jacques Bridey (représenté), Mme Betty Adda, **– et 5 contre** - Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin.

Article 1^{er} – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté.

Article 2 – Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260424-2026-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Considérant que les ressources propres des collectivités territoriales sont les ressources définitives constituées des impositions de toute nature, soit la fiscalité locale, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des produits financiers, des dons et legs ;

Considérant que la fiscalité locale est composée de différentes taxes dont les principales pour les communes sont les suivantes :

- Taxe d'habitation qui, depuis 2023, ne s'applique qu'aux résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve pour 2026 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe d'habitation (résidences secondaires)	24,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25 ;

Vu la délibération n° 2026-25 du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif mettant en œuvre des actions de la politique sociale de la Ville, notamment en direction des publics fragilisés et des personnes âgées ;

Considérant que pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 442 300 euros pour l'exercice 2026, versée en plusieurs acomptes et réévaluée en cours d'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eveline Fournier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention allouée en 2026 au Centre communal d'action sociale de la ville de Fresnes à la somme de 1 442 300 euros.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026 (article 657363 – rubrique 420).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260427-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS LE COUP DE POUCE, AMICALE SPORTIVE DE FRESNES, MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, VALLÉE AUX RENARDS ANIMATION, FRESNES SERVICES, MISSION LOCALE, 6 METTRE, URBAN TALENT, AMICIAL ET LE GERMINAL

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin
M. Jean-Jacques Bridey
Mme Betty Adda

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération n°2023-112 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Coup de Pouce et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n°2023-113 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Sportive de Fresnes et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n°2023-114 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n°2023-115 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vallée aux Renards Animation et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n°2023-116 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n°2024-20 du 28 mars 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations 6 Mettre, Urban Talent et AMICIAL ;

Vu la délibération n°2024-21 du 28 mars 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Germinal ;

Vu la délibération n°2024-22 du 28 mars 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale et versement d'un acompte de subvention ;

Vu les délibérations n°2024-102, n°2024-103 et n°2024-104 du 19 décembre 2024 portant approbation du versement d'acomptes de subventions ;

Vu les délibérations n°2025-118, n°2025-119 et n°2025-120 du 18 décembre 2025 portant approbation du versement d'acomptes de subventions ;

Considérant que les communes peuvent attribuer des subventions aux associations poursuivant des actions présentant un intérêt public local ;

Considérant que les associations concernées contribuent au développement d'actions dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et d'insertion professionnelle, en cohérence avec les politiques publiques menées par la Ville ;

Considérant que certaines de ces subventions, compte tenu de leur montant et de la prise en compte des subventions indirectes, sont supérieures au seuil de 23 000 € et nécessitent la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations concernées définissent les engagements réciproques de la Ville et des associations bénéficiaires ;

Considérant que concernant l'AASF il a été demandé en plus de la subvention annuelle pour 150 000 € l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € pour l'organisation de la 30^{ième} édition du triathlon ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions assorties de conditions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Association	Subvention directe 2026	Subvention indirecte 2026	Acompte attribué
Le Coup de Pouce	35 000 €	8 644 €	—
Amicale Sportive de Fresnes	197 000 €	219 985 €	47 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture	340 000 €	213 786 €	85 000 €
Vallée aux Renards Animation	228 800 €	13 755,82 €	—
Fresnes Services	30 000 €	—	7 500 €
Mission Locale	—	72 987,80 €	—
6 Mettre	500 €	73 808,64 €	—
Urban Talent	30 000 €	40 052,80 €	—
AMICIAL	—	23 810,40 €	—
Le Germinal	600 €	27 156,25 €	—

Article 2 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – article 65748 (diverses rubriques).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260427-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON ASSORTIES DE CONDITIONS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, M. Kaddour Métir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Jordan Verin-Galea représenté par Mme Muriel Ethève
M. Mostafa Sellak représenté par Mme Christine Durand
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Étaient absents :

M. Arthur Mesmin

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain ;

Vu les contrats d'engagement républicain ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-après ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions directes accordées en 2026 aux associations non conventionnées à la somme totale de 65150 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2026	Valorisation des aides indirectes 2026
AMICALE DES PLONGEURS FRESNOIS	1 750 €	/
AN HADÉRIEN - ASSOCIATION DES BRETONS DE FRESNES	400 €	/
ASSOCIATION DE JUMELAGE FRESNES-HOMBERG	3000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CHARCOT	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FROMOND	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPÉRY	1 000 €	/

CHOEUR ARTHUR HONEGGER DE FRESNES	9 000 €	2 500 €
CULTURE DU COEUR EN VAL DE MARNE	500 €	/
DENDROBATES TAEKWONDO CLUB	500 €	2 500 €
ECOLE INTERNATIONALE DE BADMINTON	500 €	/
HEEL'EVENTS	- €	2 500 €
LE LYS DE MADRIGAUX	200 €	/
LES AMIS DE L'E.N.M. (Ecole nationale de musique)	1 000 €	/
LES ARCHERS FRESNOIS	1 500 €	2 500 €
LES FOUS / L'ECOLE DU CERCLE	500 €	/
PICABOSSA	300 €	/
SALSONEANDO CON CUBA	2 100 €	/
ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE DE FRESNES (ADPED)	600 €	/
CROIX ROUGE FRANÇAISE	13 000 €	/
ILE DE FRANCE UKRAINE	500 €	/
LES AMIS D'AKANY SOA	500 €	/
LES RESTAURANTS DU CŒUR VDM (DELEGATION 94)	4 000 €	/
REDIGE ASSISTANCE	1 000 €	/
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	5 292 €
SECOURS POPULAIRE - COMITE DE FRESNES	2 200 €	14 281,60 €
SOCIÉTÉ ST VINCENT DE PAUL CONFERENCE ND DE LA MERCI	1 200 €	/
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES MENTAUX (UNAFAM)	500 €	/
FRESNES CYCLETTE	- €	950 €
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES - ASCLAF-	600 €	8 054 €
AMICALE DES THIBAUDES ET DES SAULES	600 €	/
Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2026	Valorisation des aides indirectes 2026
SCOUTS ET GUIDES DE France de Fresnes	4 000 €	/
ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES (ACPG-CATM-TOE- VEUVES DE GUERRE)	500 €	1 644 €
NOS ESSENSTIELS	500 €	
LES ASSISTANTES MATERNELLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	1 000 €	/
UFAC (union française des associations de combattants)	2 000 €	/
UN ENFANT DANS LA VILLE	7 000 €	2 481 €
TOTAL	65 150 €	42 702,60 €

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026 (article 65748 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260427-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026